

Comme c'est le devoir de l'Orateur et le droit de l'Orateur de voir, pour le moment, qu'aucune question inconvenante ne soit inscrite au Feuilleton, cette question a été naturellement soumise au jugement de l'Orateur, et, à mon avis, elle ne se conformait pas à la règle. Or, des questions peuvent être posées :

.. et à d'autres députés au sujet de tout bill, motion, ou autre question publique touchant aux affaires de la Chambre, auxquels ces députés peuvent être intéressés.

La question ne m'a pas semblé entrer sous cette formule. J'ai en main la décision de M. l'Orateur Peel, de la Chambre des communes anglaise, et je trouve la déclaration suivante dans son livre :

M. l'Orateur décourage l'habitude de poser des questions basées sur des déclarations de la presse publique. Il est à désirer que les députés prennent la responsabilité propre des questions ainsi posées. Un député qui pose une question est responsable des faits qui y sont allégués.

Si une question contient une déclaration, le député qui la pose devrait en assurer l'exactitude.

Au sujet des attributions du greffier de la Chambre, je n'ai pas les autorités à ce sujet sous la main en ce moment, mais il est du devoir du greffier de se consulter avec l'Orateur à propos de toute question qu'on lui remet et qu'il croit irrégulière. A mon avis, cette question l'était, et j'ai conseillé au greffier de se consulter avec l'honorable député (M. Wilson), pour les raisons que j'ai déjà énoncées.

M. C. A. WILSON : Si je vous comprends bien, monsieur l'Orateur, M. Flint m'a exactement exposé les faits, et conséquemment, d'après vous, cette question n'aurait pas dû être inscrite au Feuilleton.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas examiné le rapport du greffier. Je ne puis donc exprimer d'opinion.

M. WILSON : Le voici, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Le greffier vient justement de m'en remettre une copie. Il m'a soumis la question avant l'ouverture de la séance de la Chambre, et je lui ai dit d'inscrire la question au Feuilleton.

M. WILSON : Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que vous avez permis à M. Flint d'inscrire la question ?

M. l'ORATEUR : La première partie.

M. WILSON : Pourquoi la première partie seulement ?

M. l'ORATEUR : J'ai dit au greffier qu'à mon avis la première partie de la question pouvait être inscrite au Feuilleton, mais que je croyais la dernière partie trop frivole pour occuper l'attention de la Chambre.

M. WILSON : Je demande permission à la Chambre d'inscrire au Feuilleton le paragraphe 3 de ma question.

M. l'ORATEUR : Ordres du jour.

M. WILSON : Non, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Silence, silence.

M. WILSON : Mais, monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions nous entendre dès maintenant. J'ai compris que vous aviez dit que vous laissiez à la Chambre de décider si le paragraphe 3 de ma question devait être accepté. Est-ce bien cela ?

M. l'ORATEUR : Non, pas exactement.

M. WILSON : Si je vous ai bien compris, monsieur l'Orateur, vous avez dit que vous vous en rapportiez au jugement de la Chambre sur ce point-là.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'est pas absolument exact. Je n'ai pas dit que je laisserais la question au jugement de la Chambre, mais j'ai dit que si l'on contestait ma décision, je demanderais certainement à la Chambre de dire si la question de l'honorable député est régulière ou non.

M. WILSON : Décidez-vous, monsieur l'Orateur, que ce paragraphe 3 de ma question est irrégulier et ne doit pas être inscrit au Feuilleton ?

M. l'ORATEUR : C'est ce que je décide.

M. WILSON : Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. BORDEN : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'appel d'une décision de ce genre, et je pense que mon honorable ami (M. Wilson) fait beaucoup de tapage pour une chose bien frivole. Afin de le rassurer, je puis lui dire que le Gouvernement n'a reçu aucun protêt du genre de celui dont il parle, au sujet de la question que l'Orateur ne croit pas devoir être inscrite au Feuilleton.

M. WILSON : M. l'Orateur...

Quelques VOIX : Règlement !